



La Lettre de l'ANPIHM

Numéro 10 – janvier 2005 - Bulletin interne à l'ANPIHM réservé aux adhérents
e-mail : contact@anpim.org - site : www.anpim.org

EDITORIAL

Bonne année !

Bonne année, autant que faire se peut a-t-on envie d'ajouter, dans la mesure où le prochain cadre législatif qui sera voté en janvier en deuxième lecture à l'assemblée nationale n'apporte pas les réponses tant attendues, et pour certaines depuis de longues années, par toutes les personnes qui vivent difficilement au quotidien des situations de handicap auxquelles elles sont confrontées.

Si la nouvelle loi comporte quelques avancées, comme la reconnaissance du handicap psychique, une affirmation plus nette des conditions de scolarisation en milieu ordinaire, une approche plus globale de l'indispensable compensation pour nombre de personnes en situations de handicap, une amélioration du système de ressources pour un nombre limité de personnes, il reste que la montagne a accouché d'une souris !

En effet, les conditions d'évaluation et d'orientation des personnes dans un dispositif rebaptisé « maison du handicap » et « commission pour l'autonomie » ne connaissent guère d'évolution ni de moyens complémentaires, le système allocatif continuera d'autant moins à répondre aux attentes des personnes que la réforme a minima qu'il vient de connaître contribuera à créer de profondes inégalités entre les ayants droits naturels, la réforme des modalités d'intégration professionnelle fait beaucoup plus la part belle aux entreprises qu'aux

personnes à la recherche d'un emploi tandis que l'État invente un système de contraintes inapplicables pour conduire les trois fonctions publiques à recruter plus de travailleurs dits « handicapés », les modalités de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports non seulement n'évoluent pratiquement pas sur certains points voire sont en régression sur d'autres, et enfin, la mobilisation des moyens financiers nouveaux n'est due qu'à l'abandon par les salariés du produit de leur travail par la disparition d'une journée fériée, travaillée mais non payée, et l'inévitable augmentation prochaine des impôts locaux par les conseils généraux à qui l'État transfère les responsabilités qu'il assumait auparavant et sans remettre à niveau les moyens nécessaires dont le déficit est dénoncé depuis de nombreuses années par de multiples rapports officiels.

Nous reviendrons plus en détail dans nos prochaines parutions sur la portée réelle et les limites de cette loi, d'autant que la déception des personnes en situations de handicap -- à la mesure des illusions nées des déclarations officielles -- sera immense.

Nous y reviendrons également parce que la stratégie de la majorité du mouvement associatif, stratégie qui a consisté à critiquer le texte gouvernemental sans s'y opposer et à prendre les miettes octroyées en se faisant manipuler, a été désastreuse, permettant au gouvernement d'affirmer à chaque

étape qu'il avait le soutien du mouvement associatif, les critiques émises ne relevant que de l'impatience de l'exigence du « toujours plus ».

Pour l'heure, souhaitons nous collectivement une bonne année et nos meilleurs vœux, à nous-mêmes et à notre association qui voit ses activités de l'Ariège, du Tarn, et de la Haute-Garonne connaître des jours difficiles, tandis que le conseil d'administration n'a cessé de multiplier les initiatives ces dernières années pour conforter ces délégations aux côtés des responsables locaux.

Vincent Assante

SOMMAIRE

- P1 : Editorial – Agenda
- P2 : Lettre à Monsieur le Président de la République, par Fernand Tournan, Président de l'APAJH
- P3 : Communiqué de presse du Collectif pour la Refondation de la Loi de 1975 – Communiqué de presse sur la Loi pour l'égalité... par Régine Clément, Présidente de FAIT 21
- P4 : Lettre de madame Desaulle, Présidente de l'APF – Réponse de Vincent Assante
- P5 : Réponse de Fernand Tournan
- P6 : Echos de IANPIHM

AGENDA

23-25 mars 2005 :
3ème Salon européen des solutions ergonomiques – Bruxelles

30 mars-1er avril 2005 :
Handica, 13ème Salon international Handicap et Autonomie - Lyon

12-13 mai 2005 :
Autonomic Sud – Toulouse, Parc Expo

22-23 sept 2005 :
Autonomic Mieux Vivre Grand Ouest – Rennes Aéroport, Parc Expo

ADRESSES UTILES

Association des Départements de France
ADF : 6 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris - Tel : 01 45 49 60 20

Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
CNCPH c/o ONS : 61 rue Dutot, 75015 Paris – Tel : 01 55 55 73 74

Fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés
Fagerh : 8 impasse Druinot, 75012 Paris – Tel : 01 44 74 34 40

LETTRE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Compte tenu de l'intérêt que vous avez personnellement manifesté envers les personnes en situations de handicap, en faisant notamment de ce thème l'un des chantiers prioritaires de votre Présidence, je me permets de vous faire part de la profonde déception que les membres du collectif associatif que je représente ont ressenti après l'examen en deuxième lecture par le Sénat du projet de « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

En effet, en dépit de quelques inflexions positives apportées au texte, notamment en matière d'accès à la qualification professionnelle et à l'emploi, nous constatons avec regret que la majorité de nos attentes, pourtant essentielles, n'ont pas été prises en compte dans l'actuel projet de loi.

En l'état actuel, le projet de loi n'est pas à la hauteur des besoins profonds du pays afin de lui permettre de participer à la mise en œuvre des ambitions européennes et internationales dans ce domaine en ouvrant une réelle ambition nationale pour les prochaines décennies visant à donner aux personnes en situations de handicap le plein accès à la citoyenneté qui leur est dû.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur les points suivants :

- la définition du handicap retenue dans le projet de loi n'intègre toujours pas les facteurs environnementaux, pourtant générateurs de situations de handicap et se trouve de ce fait en contradiction avec les standards européens et internationaux ; cette absence est d'autant plus regrettable qu'elle influe sur la nature des propositions contenues dans le projet de loi, sur chaque sujet traité, interdisant de pouvoir répondre efficacement aux besoins des personnes en situations de handicap ;

- nous ne pouvons accepter le maintien de la double inscription (école ordinaire/établissement spécialisé) car, elle tend à rendre inopérante l'inscription donc la scolarisation dans l'école ordinaire de secteur. Par ailleurs, nous déplorons

que le droit à l'école pour tous ait été fortement remis en cause notamment en raison de l'adoption par le Sénat d'un amendement que nous jugeons inacceptable car, il a pour effet de faire relever de la tolérance du lieu d'accueil la décision d'orientation de tout enfant à l'école.

- le principe d'obligation d'accessibilité a également considérablement été atténué avec la réintroduction des dérogations économiques et la disparition dans le texte des délais de mise en œuvre qui sont renvoyés aux décrets d'application. Sur ce point, nous considérons que ces dérogations vont à l'encontre des objectifs affichés par la réforme de pleine participation et de citoyenneté des personnes en situations de handicap ;

- la mise en place de la CNSA qui, rassemblera des financements épars, nous paraît bien éloignée du financement basé sur la solidarité nationale et fondée sur une logique de protection sociale que nous souhaitons et que votre gouvernement avait pourtant annoncé dès 2003.

Dans cette perspective, nous espérons également un droit à compensation ancré sur un véritable engagement de solidarité nationale, qui se traduirait par une enveloppe de financement évoluant en fonction des besoins régulièrement évalués. Or, les moyens affectés au financement de la compensation nous paraissent bien insuffisants au regard des besoins estimés ;

enfin, nous déplorons que le handicap ne soit pas à ce jour intégré au plan de cohésion sociale, ce qui permettrait pourtant de placer davantage les personnes en situations de handicap dans l'ordinaire de la vie et de lutter contre toutes les discriminations qui les frappent.

Pour toutes ces raisons et, alors que ce projet de loi doit être réexaminé prochainement par l'Assemblée Nationale, nous ne pouvons que réaffirmer, au-delà des avancées constatées dans tel ou tel domaine, notre désaccord avec l'économie générale du texte, et nous nous en remettons à votre Haute Autorité pour que nos attentes, formulées dans le seul inté-

rêt des personnes en situations de handicap et de leurs familles que nous représentons, soient entendues.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'assurance de ma haute considération.

Fernand TOURNAN

Les associations membres du collectif sont : **AFM** (Association Française contre les Myopathies), **AMI** (Association nationale de défense des Malades invalides et handicapés), **ANATEEP** (Association Nationale des Transports Educatifs de l'Enseignement Public), **ANPEA** (Association Nationale des Parents d'Enfants Aveugles), **ANPIHM** (Association Nationale pour l'intégration des Personnes Handicapées Motrices), **Approche**, **AUTISME France** ; **CEMEA** (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), **Charcot Marie Tooth France**, **Comète France**, **DDEN** (Délégués Départementaux de l'Education Nationale), **FAGERH** (Fédération des Associations Gestionnaires et des Etablissements de Réadaptation pour Handicapés), **FAIT 21** (Fédération des Associations pour l'Insertion des personnes porteuses d'une Trisomie 21), **FCPE** (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles Publiques), **FGADPEP** ; **GFPH** (Groupement Français des Personnes handicapées), **Handicap International**, **Handicap Intégration**, **JPA** (la Jeunesse en Plein Air), **MGEN** (Mutuelle Générale de l'Education Nationale), **SE-UNSA** (Union Nationale des Syndicats Autonomes), **UNALG** (Union Nationale des Associations Laïques Gestionnaires regroupant l'**ALEFPA**, **La Fédération des APAJH**, **l'Entraide Universitaire**, **la Ligue de l'Enseignement et la Fédération des PEP**), **UNSA-EDUCATION** ; **UNISDA** (Union Nationale pour l'Insertion Sociale des Déficiants Auditifs).

COLLECTIF POUR LA REFONDATION DE LA LOI DE 1975

Communiqué de presse du 20 décembre 2004

Projet de loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées»

Le collectif pour la refondation de la loi de 1975 appelle à des amendements fondamentaux ou à un rejet pur et simple du projet

Le quatrième débat parlementaire sur le projet de loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » s'ouvre à l'Assemblée Nationale. C'est la dernière ligne droite avant l'adoption d'un texte qui définira la place des personnes en situations de handicap au sein de notre société pour les années à venir. Les personnes en situations de handicap seront-elles, un jour, des citoyens à part entière ?

Le collectif pour la refondation de la loi de 1975* en appelle aujourd'hui aux députés élus au suffrage universel et garants des valeurs de la République Française : **le texte, a fortiori tel qu'il a été amendé dans le mauvais sens par le Sénat, doit être modifié sur des points cruciaux, faute de quoi il représentera une stagnation, voire une régression, de la situation des personnes handicapées en France.**

Ainsi, le texte devrait impérativement être amendé sur les points suivants :

- il devrait comporter une définition conforme aux textes internationaux qui ont été adoptés ces dernières décennies : les situations de handicap sont le produit de l'interaction entre les facteurs individuels et contextuels de la personne, et les facteurs environnementaux qu'ils soient de nature culturelle, sociale, ou architecturale. De cette définition découle l'obligation évidente d'apporter non seulement des réponses à la personne mais aussi d'entamer

une politique volontariste, continue et de longue haleine permettant de supprimer, ou à défaut de réduire, les obstacles environnementaux.

- les modalités de l'évaluation des besoins de chaque personne en situation de handicap doivent être revues et le financement des aides humaines, des aides techniques, de l'aménagement des lieux de vie et des aides animalières indispensables doit être garanti par la loi.

- le droit de tout enfant d'accéder à l'école de la République doit être respecté et doit s'accompagner des aides humaines, techniques et financières nécessaires à cette scolarisation en milieu ordinaire. Aujourd'hui, le projet de loi modifié par le Sénat fait du handicap une cause légale d'exclusion de l'établissement scolaire !

- la politique de l'emploi à l'égard des personnes dites « handicapées » doit être redynamisée et les avancées pour une politique volontariste en matière de formation professionnelle confirmées.

- *le système allocatif doit permettre aux personnes dans l'incapacité de travailler de disposer d'un revenu de remplacement égal au SMIC et cumulable avec les revenus professionnels du conjoint. Les personnes dans la capacité de travailler doivent disposer d'une allocation d'intégration sociale, modulable selon les cas et cumulable avec leurs revenus professionnels et ceux de leur conjoint. À cette garantie de ressources doit s'ajouter une prestation de compensation prenant en compte l'ensemble des obstacles environnementaux.*

- l'obligation d'accessibilité doit être maintenue sans conditions : la loi doit établir précisément les règles d'accessibilité du cadre bâti et des transports, les conditions du respect de leur mise en oeuvre et des

contrôles ad hoc aux différentes étapes de la réalisation des constructions pour tous les établissements recevant du public quel que soit leur type ou leur catégorie, pour tous les immeubles d'habitation à construire ou à rénover qu'ils soient publics ou privés, et tous les transports qu'ils soient à caractère national, régional, ou local, de nature publics ou privés.

La France est en passe de manquer un rendez-vous historique : celui qui lui permettrait de se mettre en conformité avec les orientations et les concepts définis au niveau international et celui qui lui permettrait de sortir d'un système social à deux vitesses mettant à part les « handicapés ». Quelle ironie au moment où l'on adopte une grande loi de « cohésion sociale » !

La Ministre a publiquement fait part de son intention de présenter des mesures complémentaires. Nous en attendons la concrétisation.

C'est pourquoi, le collectif pour la refondation de la loi de 1975 appelle l'ensemble des députés, à prendre leurs responsabilités, à modifier le texte actuel en prenant en compte les revendications légitimes des associations. **Faute de quoi, le collectif appelle les députés à le rejeter en votant NON.**

* Les associations et organisations membres du collectif sont : AFM, AMI, ANATEEP, ANPEA, ANPIHM, Approche, AUTISME France, CEMEA, Charcot Marie Tooth France, Comète France, DDEN, FAGERH, FAIT 21, FCPE, GFPH, Handicap International, Handicap Intégration, JPA, MGEN, SE-UNSA, UNALG (regroupant l'ALEFPA, La Fédération des APAJH, l'Entraide Universitaire, la Ligue de l'Enseignement et la Fédération des PEP), UNSA, UNISDA.

LOI POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

SAINT ETIENNE LE 4 janvier 2005
Une atteinte grave à la légitimité de la responsabilité parentale.

En droit français, et républicain, chaque personne est responsable d'elle-même.

Pour les enfants, ce sont les parents qui remplissent cette fonction et aucun organisme ne peut se substituer à eux, sauf décision du juge.

Aujourd'hui après le débat en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, l'article

qui devait réaffirmer la responsabilité parentale est rédigé ainsi :

"En cas de désaccord avec la commission mentionnée à l'article L146-5 du code de l'action sociale et des familles,

la décision finale revient aux parents ou au représentant légal, "sauf incompatibilité avec le projet personnalisé de scolarisation de l'enfant. »

Cette disposition retire de fait la responsabilité aux parents, puisque la décision finale appartiendra à la commission des droits et de l'autonomie. Nous connaissons tous le rôle décisif des parents dans le développement de l'intégration scolaire au cours de ces 30 dernières années. Les blocages de terrain seront nombreux, les inégalités renforcées, l'accès à l'école sera encore plus difficile et l'amertume des familles et des professionnels concernés accrue.

L'application de cet article pourra vraisemblablement se résumer ainsi :

La commission des droits de l'autonomie a toujours raison.

Si, aux yeux des parents, la commission a tort, ils peuvent se référer à la ligne précédente.

En adoptant cet amendement hautement symbolique, les parlementaires ont pris une mesure qui, si elle était confirmée, porterait atteinte à la liberté individuelle. Peut-on disposer des citoyens contre leur gré ?

Avant la réunion de la commission mixte paritaire (Sénat-Assemblée Nationale), nous demandons donc une rédaction de l'article 8 sans ambiguïté.

"En cas de désaccord avec la commission mentionnée à l'article L146-5 du code de l'action sociale et des familles, la décision finale revient aux parents ou au représentant légal.

Régine CLEMENT
Présidente de FAIT 21

LETTRE DE MADAME DESAULLE, PRESIDENTE DE L'APF

À l'attention des Présidents des associations membres du Comité d'Entente.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le projet de loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », nous mobilise depuis des mois.

Pour l'APF, ce projet de loi présente un certain nombre d'avancées concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs familles.

Cependant, nos adhérents sont particulièrement mobilisés sur des sujets correspondant à leurs principales préoccupations :

- l'accessibilité de tous les lieux publics et des transports existants dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 ans et en limitant les

dérogations aux motifs uniquement techniques.

Le recul du Sénat sur ce sujet a fait vivement réagir notre réseau.

- la revalorisation des ressources des personnes en situation de handicap.

Nous attendons sur ce sujet la confirmation et des précisions sur l'engagement du gouvernement devant les sénateurs.

Au regard de la forte mobilisation nationale de nos adhérents, notre Conseil d'administration vient de décider d'organiser une manifestation nationale à Paris le mercredi 8 décembre 2004 à proximité de l'Assemblée Nationale (demande d'autorisation en cours).

Cette manifestation nationale permettra de réunir plusieurs centaines de nos représentants d'adhérents de toute la France.

Nous avons le plaisir de vous inviter ainsi que vos adhérents à cette manifestation à partir de 14 heures. Nous vous remercions de bien vouloir confirmer votre représentation auprès de Véronique Rault au secrétariat de la Présidence (01.40.78.69.20) qui pourra également vous donner des informations sur le lieu de rendez-vous.

Sachez, que dès à présent, certaines de nos délégations ont pris contact avec vos représentants locaux avec lesquels elles ont déjà engagé depuis des mois une mobilisation commune.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sincères et respectueuses salutations.

A bientôt,

Marie-Sophie DESAULLE

REPONSE A MADAME DESAULLE, PRESIDENTE DE L'APF

Madame la présidente,

C'est avec stupéfaction que nous prenons connaissance de votre courrier du 18 novembre par laquelle vous nous invitez à participer à une manifestation que vous organisez à proximité de l'assemblée nationale le mercredi 8 décembre 2004.

En effet, bien qu'absent du dernier comité d'entente pour raisons personnelles, j'ai appris que l'opportunité d'un rassemblement ou d'une manifestation avait été évoqué lors de cette réunion,

éventualité sur laquelle vous avez émis des doutes quant à la capacité des associations volontaires d'organiser avec vous une initiative de ce type, qui n'aurait pu avoir lieu, bien entendu, que sur un minimum de consensus commun quant aux mots d'ordre à mettre en exergue.

Dans ces conditions, nous avons du mal à comprendre votre proposition, sauf à devoir s'aligner sans discussion préalable sur l'orientation qui est la vôtre.

À moins, bien entendu, que votre proposition soit dictée par les reproches

que vous avez encourus après votre initiative lors du débat en première lecture au Sénat, où vous avez organisé un rassemblement sans y associer quiconque.

Dans les deux cas de figure, vous comprendrez que nous ne pouvons nous associer à votre rassemblement, et ce du point de vue de la forme.

En effet, la principale divergence que nous avons avec votre association tient à la stratégie développée par vos soins depuis que le projet de loi a été rendu public et que le débat au Sénat en pre-

mière lecture a confortée.

Il est tout à fait clair qu'au-delà de quelques aspects positifs tels que la reconnaissance du handicap psychique ou la suppression des limites d'âge en matière de compensation, le texte de loi est profondément contraire aux aspirations des personnes en situation de handicap, le gouvernement se refusant à reconnaître les processus interactifs qui conduisent aux situations de handicap, et partant, se refusant à apporter les bonnes réponses tant attendues en matière d'évaluation et d'orientation, d'intégration scolaire, d'intégration professionnelle en termes de formation et d'emploi, de ressources, et bien entendu, d'accessibilité des transports et du cadre bâti.

Il est tout à fait clair qu'au-delà des aspects positifs énoncés ci-dessus, non seulement le texte de loi ne permettra pas les avancées attendues -- et pour lesquelles votre association et vos adhérents ont souvent combattu -- mais conduira à une régression sociale en matière d'intégration professionnelle, voire d'accessibilité.

Il est donc tout à fait clair que la stratégie de votre association, et celle que vous contribuez à imprimer au comité d'entente alors même que vos déclarations vis-à-vis de ce texte de loi sont très critiques au point de s'apparenter aux nôtres, conduit à fournir au gouvernement l'appui indispensable dont il a besoin pour faire passer son projet de loi. Le

À l'évidence, si votre association aviez accepté de reconnaître dès le début que l'économie du projet de loi était totalement contraire aux aspirations fondamentales des personnes en situations de handicap au lieu de nourrir des illusions sur la capacité, ou même la volonté, de la majorité parlementaire de refondre totalement le texte eu égard à nos attentes communes -- même s'il était tout à fait normal de présenter des amendements aux différents groupes parlementaires -- peut-être auriez-vous adopté une position plus nette vis-à-vis du gouvernement -- ce à quoi le collectif des vingt-cinq organisations est parvenu -- et nous n'en serions pas là aujourd'hui, à nous interroger sur les modali-

tés d'un rassemblement en commun ou à engager une pré discussion de bilan de l'action collective du mouvement associatif depuis deux ans !

Permettez-moi d'ajouter en guise de conclusion, alors que les principales associations souhaitent, à l'instar des organisations syndicales, être reconnues comme des partenaires sociaux à part entière, qu'il serait temps qu'elles se comportent comme des partenaires sociaux à part entière, et être capable, quand cela s'impose, d'opposer un refus à un gouvernement quel qu'il soit plutôt que de toujours prendre ce qu'il vous donne tout en en demandant, mais en vain, un peu plus au risque d'être manipulé !

Je vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Vincent ASSANTE

Président de l'ANPIHM

REPONSE DU COLLECTIF DES 25 A MADAME DESAULLE, PRESIDENTE DE L'APF

SAINT-CLOUD, le 2 Décembre 2004,

Madame la Présidente,

Au titre de membres du comité d'entente, nous sommes un certain nombre d'associations, membres du collectif des 25, à avoir reçu votre invitation à participer à un rassemblement à proximité de l'Assemblée Nationale le jeudi 8 décembre à propos du projet de loi intitulé « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

L'initiative d'un tel rassemblement de votre part nous surprend dans la mesure où, lors du dernier comité d'entente, vous avez émis des réserves sur les possibilités de prendre une initiative de ce genre, de manière collective, visant à regrouper un maximum d'associations, bien entendu, sur des bases claires.

Ainsi, ce qui était difficile à réaliser, dans l'unité, à plusieurs associations, devient possible pour votre seule organisation !

Votre décision unilatérale de lancer une telle action n'aurait dû appeler aucune autre remarque de notre part, si vous ne

nous aviez pas invités à rejoindre votre mouvement.

L'unité à rechercher pour une telle action aurait nécessité au préalable la recherche d'une plate-forme commune, dans le respect de chacune des associations participantes.

Non seulement vous vous affranchissez de cette étape, mais vous appelez nos associations ou délégations départementales à vous rejoindre sans avoir au préalable l'accord des instances nationales de ces associations.

Nous ne pouvons non plus, passer sous silence, la contradiction, peut-être simplement apparente, entre la politique « des petits pas » que vous n'avez cessé de prôner face aux pouvoirs publics, depuis le début des négociations pour la révision de la loi, et l'affichage très revendicatif que vous voulez démontrer dans la rue.

Pour notre part, nous avons opté pour une stratégie claire vis-à-vis du gouvernement dès lors que, contrairement aux textes internationaux, il se référait à une définition du handicap aujourd'hui obsolète, lui permettant ainsi de ne pas apporter de réponses efficaces aux facteurs environnementaux tout en répondant plus que partiellement aux seuls

facteurs personnels, à partir de l'économie d'un texte qui déjà avait appelé les plus vives réserves du conseil national consultatif de janvier 2004.

Sans rassemblement ni manifestation, somme toute naturels pour exprimer des mécontentements, nous avons multiplié les délégations pour indiquer à nos interlocuteurs, qu'au-delà des aspects positifs tels que la reconnaissance du handicap psychique ou la suppression des limites d'âge en matière de prestation de compensation, ce texte était à revoir de fond en comble car son économie était antinomique aux attentes des personnes en situations de handicap et de leur famille.

L'expérience des deux dernières années devrait conduire à revoir nos relations inter-associatives, dans le respect de chaque partenaire et sans qu'aucune association ne veuille prendre le pas sur les autres. En tout cas, nous le souhaitons et nous l'espérons.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de toute notre considération.

Fernand TOURNAN
Président de l'APAJH

ECHOS DE L'ANPIHM

Ariège

Le conseil général de l'Ariège mesurera-t-il enfin qu'il est impossible d'offrir un service de transport digne de ce nom si les moyens financiers accordés ne sont pas à la hauteur des besoins, pourtant aisément vérifiables.

Les associations du département mesureront-elles enfin qu'il n'est pas possible de demander à l'ANPIHM de maintenir son service transport, alors même qu'elles se sont refusées à apporter à notre association le soutien partenarial qui lui était nécessaire pour répondre aux besoins collectifs des personnes en situations de handicap, indépendamment de leur adhésion à telle ou telle association.

2005, là aussi, sera l'heure de vérité : notre association n'a pas vocation à pallier les carences des pouvoirs publics, ni les incohérences associatives locales.

Gard

La première tranche d'une nouvelle résidence pour personnes lourdement handicapées devrait bientôt voir le jour sur la commune d'Airargues dans le Gard, à l'initiative de notre nouvel administrateur, Henri Reboul.

Les premières réunions auxquelles ont participé la maire adjoint chargée de l'urbanisme, l'architecte chargé de l'élaboration du schéma d'aménagement, le bailleur, et le conseil général, ont permis de faire le point sur la faisabilité du projet ainsi que les engagements et les possibilités de chacun.

D'autres réunions, plus techniques, sont d'ores et déjà programmées.

Haute-Garonne

Après un an d'échanges de courriers avec tous les acteurs intéressés par le

transport des personnes dites « handicapées » dans la communauté de communes de Toulouse, après de multiples interventions auprès des pouvoirs publics, après plusieurs entretiens qui nous ont été accordés par ces mêmes pouvoirs publics, aucune solution n'a été trouvée.

Les pouvoirs publics se renvoient la balle en expliquant que les usagers de CAT ou les personnes âgées titulaires de l'APA n'ont pas à être transportés par le nouvel opérateur -- a fortiori au tarif de base -- laissant à notre association le soin de continuer le service proposé, et sans, bien entendu, nous apporter une aide complémentaire, alors même que notre prix de revient kilométrique de transport effectué a augmenté du fait même que nous avons moins de passagers chaque jour à transporter.

2005 sera l'année de vérité : soit les pouvoirs publics mesurent enfin la gravité de la situation, soit le service transport de l'ANPIHM fermera ses portes !

SUR L'AGENDA DE L'ANPIHM :

10 février 2005 :

Inauguration officielle d'un véhicule pour le Service de Transport de Haute Garonne

17 février 2005 :

Conseil d'Administration de l'ANPIHM

21 avril 2005 :

Conseil d'Administration de l'ANPIHM

22-28 mai 2005 :

au Moulin Neuf à Barbaste (Lot et Garonne), la Délégation d'Ille et Vilaine de l'ANPIHM organise son voyage annuel, à la découverte de la Gascogne, de ses sites, et de sa gastronomie.

11 juin 2005 :

Assemblée Générale de l'ANPIHM

Paris

La création d'une nouvelle résidence pour personnes lourdement handicapées à Paris est en bonne voie, puisqu'une réunion de terrain a eu lieu dans le dix-huitième arrondissement qui verra la première tranche de la résidence s'ouvrir en 2006. Ont participé à cette réunion, outre les représentants de l'ANPIHM, le maire adjoint du dix-huitième, le bailleur et son service technique.

Si les contacts avec les 13e et 19e arrondissements de Paris n'ont pas encore permis de déboucher positivement, un entretien est programmé avec les services techniques du XIIe arrondissement, tandis que l'intérêt du conseil général nous a été clairement confirmé.

Tarn

Les nuages s'amoncellent sur l'unité de récupération de Mazamet, dans la mesure où dans le cadre d'un appel d'offres, une entreprise privée nous a été préférée pour s'occuper des marchés de Mazamet.

Comment une telle chose a pu être possible, lorsque l'on sait que nous pratiquons des prix plancher ? L'avenir le dira !

Cela étant, notre structure est fragilisée et la création d'emplois qui avait été rendue possible ces derniers mois par le dynamisme de l'activité et la crédibilité de notre association, est aujourd'hui remise en question.

En effet, les nouvelles activités qui se profilent comme résultat d'une démarche extrêmement volontariste menée par notre délégué, risquent d'être insuffisante pour compenser le déficit financier qui sera enregistré en 2005 en raison de la perte de ce marché.